RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,
Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,
Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,
Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,
Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane,
Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,
Vu l'arrêté du 04/04/2018 portant création de la mention Aviron et disciplines associées du BPJEPS, spécialité Educateur sportif,
Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 07/11/2023,

ARRÊTE

Article 1er.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Educateur sportif mention Aviron et disciplines associées est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre,	nom et prénom		Date et lieu de naissance	
BP4ARA231384	Monsieur	RHODES	Théo	15/03/1999	Athis-Mons

Article 2.- Le recteur de région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 14/11/2023

Pour le recteur de région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,

le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Bruno FEUTRIER